

4.6 Négociations et grèves dans les entreprises

En 2021, en France hors Mayotte, 17,8 % des entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole ont engagé au moins une négociation collective à leur niveau, au niveau d'un de leurs établissements, de l'unité économique et sociale ou du groupe auquel elles appartiennent ► **figure 1**, soit une part en hausse de 1,2 point sur un an. Cette proportion atteint 10,3 % dans les entreprises de 10 à 49 salariés, soit 1,1 point de plus qu'en 2020.

En 2021, 82,6 % des entreprises qui ont ouvert des négociations ont conclu au moins un accord, un taux d'aboutissement en hausse de 1,4 point sur un an. Le thème salarial reste le premier thème abordé, par 10,6 % des entreprises ► **figure 2**. Les conditions de travail se hissent à la deuxième place (6,5 %), devant le temps de travail (6,0 %) et l'épargne salariale (5,8 %). La négociation sur les conditions de travail a été portée par l'encadrement du télétravail, dans le contexte de son essor depuis la crise sanitaire.

Parmi les entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole, 1,6 % déclarent avoir connu un ou plusieurs arrêts collectifs de travail en 2021 ► **figure 1**, soit 0,4 point de plus qu'en 2020. Ces entreprises emploient 21 % de l'ensemble des salariés du champ. Le nombre

de journées individuelles non travaillées pour 1 000 salariés a diminué, passant de 67 en 2020 à 58 en 2021 ► **figure 3**.

En 2021, parmi les entreprises concernées par des grèves, 64 % l'ont été au moins en partie dans le cadre de conflits nationaux, sectoriels ou interprofessionnels. Mais 47 % d'entre elles signalent aussi des motifs internes de mobilisation. Cité par 73 % des entreprises ayant connu une grève, le motif des rémunérations est le plus fréquent ; viennent ensuite les conditions de travail (31 %) et le thème de l'emploi (13 %).

Parmi les entreprises ayant un délégué syndical, 10,9 % déclarent avoir connu au moins un arrêt collectif de travail en 2021 ; dans la plupart des cas, elles déclarent également l'existence d'une négociation collective au cours de l'année. Ces deux actions supposent la présence d'interlocuteurs, tels que les syndicats, en mesure de mener des négociations et à même d'organiser collectivement les salariés.

Le processus englobant conflits, négociations et accords suit des chronologies diverses : soit qu'un conflit ait pour objectif de revendiquer des négociations ou de peser sur l'issue de ces dernières, soit que la négociation collective constitue un moyen de mettre fin à un conflit. ●

► Pour en savoir plus

- « La négociation collective d'entreprise en 2021 - Regain de dynamisme après la crise sanitaire », *Dares Résultats* n° 33, juin 2023.
- « Les grèves en 2021 », *Dares Résultats* n° 8, février 2023.
- *La négociation collective en 2021*, coll. « Bilan & Rapports », ministère du Travail, édition 2022.

► 1. Négociation collective, signature d'accords et grèves dans les entreprises en 2021 en %

	Négociations engagées ¹			Grèves : entreprises ayant connu au moins un arrêt collectif de travail
	Entreprises ayant négocié au moins une fois	Salariés concernés par ces négociations	Entreprises ayant signé au moins un accord parmi celles ayant négocié	
Taille des entreprises				
10 à 49 salariés	10,3	13,0	78,0	0,5
50 à 99 salariés	36,8	38,1	83,7	2,6
100 à 199 salariés	57,9	59,2	84,6	5,5
200 à 499 salariés	81,3	83,1	89,9	13,7
500 salariés ou plus	94,4	97,3	93,3	27,2
Secteur d'activité				
Industrie	27,4	74,9	84,0	3,0
Construction	10,1	38,6	82,4	0,1
Activités tertiaires, dont :	20,8	64,6	83,0	1,5
<i>transports et entreposage</i>	22,2	75,5	86,7	2,0
Entreprises ayant un délégué syndical	81,7	96,2	88,3	10,9
Ensemble	17,8	63,0	82,6	1,6

1 Au niveau de l'entreprise, de l'un de ses établissements, de l'unité économique et sociale ou du groupe.

Lecture : en 2021, 10,3 % des entreprises de 10 à 49 salariés ont engagé au moins une négociation collective.

Champ : France hors Mayotte, entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole.

Source : Dares, enquête Acemo « Dialogue social en entreprise ».

► 2. Thèmes abordés dans les négociations et les accords d'entreprise signés en 2021

	Enquête Acemo DSE (hors négociation de groupe)			Enregistrement administratif des accords d'entreprise		
	Entreprises ayant négocié au moins une fois sur un thème identifié (en %)	Entreprises ayant conclu un accord parmi celles ayant négocié sur un thème identifié (en %)	Part des salariés concernés par au moins un accord sur un thème identifié (en %)	Nombre d'accords enregistrés par le ministère ¹	Variation du nombre d'accords 2020-2021 (en %)	Part d'accords signés par les délégués syndicaux (en %)
Salaires et primes	10,6	68,4	36,2	17 600	1	86
Emploi (gestion des âges, restructuration, PSE ² , etc.)	2,9	66,6	16,7	4 200	20	84
Égalité professionnelle entre femmes et hommes	4,3	71,6	17,8	6 800	24	90
Épargne salariale (intérêt, participation, PEE, etc.)	5,8	85,7	27,9	36 000	0	25
Temps de travail (durée, aménagement, etc.)	6,0	73,7	20	19 400	-5	58
Conditions de travail (dont pénibilité)	6,5	64,5	25,9	7 400	51	74
Protection sociale	2,3	70,4	10,6	2 800	8	88
Formation professionnelle	2,2	40,7	3,7	900	13	83
Droit syndical (élections professionnelles, mise en place d'un CSE, formation des élus, etc.)	1,9	61,1	8,9	3 100	11	87
Autres thèmes	7,2	76,9	5,6	13 100	-24	68
Au moins un thème	15,9	84,5	55,1	83 500	0	52

1 Nombre d'accords abordant chaque thème, un même accord pouvant être multithème.

2 PSE : plan de sauvegarde de l'emploi.

Note : les thèmes de ce tableau correspondent à ceux listés dans le questionnaire de l'enquête Acemo DSE (Dialogue social en entreprise). Il est possible qu'un répondant déclare la tenue de négociation sur un autre thème que ceux proposés, ou ne déclare aucun thème de négociation.

Lecture : en 2021, les salaires et primes ont fait l'objet de négociations collectives dans 10,6 % des entreprises de 10 salariés ou plus, que ces négociations aient eu lieu dans l'entreprise même, dans un de ses établissements, ou dans l'unité économique et sociale à laquelle elle appartient.

Champ : France hors Mayotte, entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole pour l'enquête Acemo DSE ; ensemble des accords d'entreprise (toutes tailles d'entreprises et tous secteurs confondus) pour la base des accords.

Source : Dares, enquête Acemo « Dialogue social en entreprise » et base statistique des accords d'entreprise.

► 3. Nombre de jours de grève pour 1 000 salariés et motifs de grève les plus fréquents en 2021

	Nombre de jours pour 1 000 salariés	Rémunérations (en %)	Réforme des retraites (en %)	Emploi (en %)	Conditions de travail (en %)	Temps de travail (en %)
Industrie	89	63	23	25	22	10
Construction	3	ns	ns	ns	ns	ns
Activités tertiaires, dont :	55	77	3	8	34	11
<i>transports et entreposage</i>	325	78	2	7	37	15
Ensemble	58	73	3	13	31	11

ns : résultat non significatif.

Note : le total des motifs est supérieur à 100 %, car un même arrêt de travail peut porter sur plusieurs revendications.

Lecture : en 2021, dans l'industrie, le nombre de journées individuelles non travaillées pour fait de grève rapporté aux effectifs salariés de ce secteur équivaut à 89 jours pour 1 000 salariés. 63 % des entreprises de l'industrie indiquent que les rémunérations figurent parmi les motifs de grève(s) survenue(s) en 2021.

Champ : France hors Mayotte, entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole ayant déclaré un arrêt collectif de travail.

Source : Dares, enquête Acemo « Dialogue social en entreprise ».